



CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est passée entre :

Association EnVols (Espace Nouveau pour Vivre, s'Organiser Libre et Solidaire),
Association déclarée et régie par la loi du 1 juillet 1901.
N°SIRET 449 438 720 00020 Code APE 9499Z
Siège social : 4 rue Bien Aimé Coiffard, 33340 LESPARRÉ-MEDOC,
Représentée par Madame FRADET Annick, Présidente.

ET

Centre Communal d'Action Sociale
Siège social : 37 cours du maréchal de Lattre de Tassigny, 33340 LESPARRÉ-MEDOC,
Représenté par Monsieur Bernard GUIRAUD, Président.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir le rôle des deux parties citées ci-dessus dans le cadre d'une attribution de bon alimentaire d'urgence à dépenser à l'épicerie solidaire.
Une communication efficace entre elles et ses membres, respectueuse du partenariat et de ses objectifs seront indispensables au bon fonctionnement de la présente convention.

⇒ Travailler ensemble dans le cadre de la prescription d'un bon d'urgence et de l'accompagnement social des bénéficiaires.

⇒ Se consulter et échanger des renseignements qui contribueraient à l'information du public en difficulté.

ARTICLE 2 : Rappel du but et des obligations de l'association **EnVols**

► L'association a pour but essentiel l'accompagnement individualisé de la personne vers l'amélioration de l'ensemble des intérêts matériels et moraux des familles :

- Un mieux-être de la personne à partir d'une action alimentaire assise sur une épicerie solidaire,
- La mise en place d'actions sociales d'accompagnement,
- Le développement d'ateliers favorisant le lien social et la recherche du renforcement de la dignité et de l'autonomie de la personne et de son enrichissement.

L'association EnVols s'engage à assurer un accompagnement social et une animation locale dans le cadre d'un développement local et durable ; Pour cela des ateliers pédagogiques sont mis en place ainsi qu'une épicerie solidaire.

L'épicerie solidaire est un lieu de vente dans lequel sont proposés des denrées alimentaires, des produits d'hygiène et d'entretien à un coût moindre pour des personnes en situation d'exclusion.

☞ Toute personne en situation de précarité peut prétendre à venir dépenser un bon alimentaire à l'épicerie solidaire, sous conditions :

- **Le bon délivré par le CCAS de Lesparre doit répondre à une aide alimentaire d'urgence**
- **Le montant du bon est fixé via le règlement du CASF du CCAS (joint en annexe de la convention)**
- **Le bon alimentaire doit être dépensé en 2 ou 4 fois maximum sur une durée de 30 jours**
- **Le bénéficiaire devra prendre contact avec l'association afin de définir son heure de passage**

Association Loi 1901 déclarée - Reconnue d'Intérêts Général

L'association ENVOLS s'engage à accueillir le bénéficiaire afin de répondre à l'urgence et 17h sous réserve des places restantes à l'épicerie.

(Il convient de rappeler que l'association EnVols tendra à accueillir et à accompagner le bénéficiaire sous réserve des retours de demandes de subvention).

Lors de l'entretien d'accueil, l'association EnVols leur sera présentée ainsi que les modalités de fonctionnement de l'épicerie, de l'accompagnement social et des ateliers pédagogiques d'insertion.

Il convient de noter que le bénéficiaire pourra constituer un dossier pour accéder à l'épicerie solidaire durant 6 mois renouvelable 1 fois.

ARTICLE 4 : Les obligations du CCAS :

Le CCAS s'engage à prendre attache avec l'association EnVols pour s'assurer que la personne ou que la famille n'a pas d'accès actuellement à l'épicerie solidaire ou que son accès est terminé depuis minimum 6 mois.

Le CCAS s'engage à expliquer aux bénéficiaires les modalités de fonctionnement pour dépenser le bon

Le CCAS s'assurera que le bénéficiaire viendra avec le sac isotherme, pain de glace et poches

Le CCAS pourra prescrire maximum 3 familles en même temps

Le CCAS s'engage à régler le montant du bon à EnVols contre facture.

Il est convenu entre les parties que l'association facturera une participation de frais de gestion à hauteur du montant total annuel des bons délivrés par le CCAS.

ARTICLE 5 : Suivi, reconduction ou dénonciation de la convention de partenariat.

Les signataires s'engagent à se communiquer régulièrement les documents ou pièces utiles à faciliter leur activité commune.

Cette convention est signée pour la durée du mandat.

Cette convention peut être résiliée à tout moment par chacune des deux parties sur simple demande par courrier recommandé avec Accusé Réception.

Fait en double exemplaire à Lesparre-Médoc, le.....

Pour le CCAS
Bernard GUIRAUD, Président

Pour Association ENVOLS
Annick FRADET, Présidente

Cachet et signature

Cachet et signature

Barème d'attribution

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le



ID : 033-263302374-20241021-DEL_049_24-DE

Composition de la famille	Reste à vivre	Montant
Personne seule	Reste à vivre < 180 €	15 €
Couple sans enfant OU Personne seule avec 1 enfant	Reste à vivre < 270 €	30€
Couple avec un enfant OU Personne seule avec 2 enfants	Reste à vivre < 360€	35€
Couple avec 2 enfants OU Personne seule avec 3 enfants	Reste à vivre < 450€	50€
Couple avec 3 enfants OU Personne seule avec 4 enfants	Reste à vivre < 540 €	
Couple avec 4 enfants OU Personne seule avec 5 enfants	Reste à vivre < 630 €	

Association Loi 1901 déclarée - Reconnue d'Intérêts Général